

Aide-Mémoire

Programme d'aide financière fédérale:

Subvention canadienne pour des maisons plus vertes

Information de base

- Inscription automatique avec Rénoclimat
- Maximum de 5000 \$ par habitation que ce soit en une seule ou plusieurs participations
- Doit être résidence principale (preuves demandées)
- Entreprendre **au moins une rénovation** qui :
 - est admissible **ET**
 - Recommandée dans le rapport du conseiller en efficacité énergétique
- Les travaux admissibles doivent avoir été réalisés **après le 1^{er} décembre 2020**

Mise en garde :

Cet aide-mémoire ne remplace pas les critères officiels du programme. Le site web du fédéral prévaut en tout temps sur le présent document ou tout autre document fournis par Legault-Dubois. Legault-Dubois agit à titre d'agent-livreur du programme.

Legault-Dubois n'est en aucun cas responsable des critères d'admissibilité ou de la distribution des aides financières.

Pour plus de détails sur le programme fédéral de subventions, consultez le site ou contacter Ressources naturelles Canada :
canada.ca/subvention-maisons-plus-vertes
1-833-674-8282

Critères généraux:

- Tous produits utilisés doivent être achetés au Canada (ou en ligne par un distributeur situé au Canada).
- Obligatoire de fournir les factures ventilées pour chaque amélioration réalisée. (Main d'œuvre, produits, etc.) Incluant les travaux d'étanchéité à l'air.
- Les subventions accordées ne peuvent pas dépasser le coût total investi pour chaque mesure individuelle figurant sur la facture.
- Agrandissement : Non admissible aux subventions.
- Les subventions sont complémentaires au programme Rénoclimat et ne peuvent s'additionner. Le montant le plus avantageux sera pris en compte.
- Conserver factures et documents reliés au programme **jusqu'au 31 mars 2028**.
- Habitation à usages multiples : seule la partie résidentielle est admissible aux subventions.
- Les subventions couvrent les taxes ainsi que le coût de certains matériaux et de la main d'œuvre associée.

Critères relatifs aux équipements :

- L'adoption de *mesures de résilience** et l'installation de thermostats doivent être liées à une autre *mesure admissible*** afin d'obtenir des subventions.
- La subvention pour les thermostats exclut les nouvelles installations de thermopompes.
- Les équipements achetés doivent répondre aux critères d'admissibilité et figurer sur la liste des modèles admissibles qui se trouve sur le site officiel du programme.
- Subventions pour thermopompes Energy Star : Pas admissibles au Québec.
- Portes et fenêtres : Conserver les étiquettes Energy Star sur le vitrage jusqu'à la visite du conseiller.
- Tous les systèmes mécaniques et électriques, à l'exception des thermostats, doivent être installés par un professionnel certifié.
- Fortement recommandé d'obtenir une preuve du permis de pratique du professionnel.
- Si une attestation s'applique à vos rénovations, se procurer le formulaire d'attestation (disponible sur le site du programme), confirmant que :
 - L'installation d'un système électrique ou mécanique a été effectuée par un professionnel formé et agréé.
 - Un système géothermique a été installé conformément aux normes de la CSA.
 - La thermopompe a été dimensionnée pour l'ensemble de votre maison.

Critères d'admissibilité applicables aux IRLM (Immeuble Résidentiel à Logements Multiples)

- **Être propriétaire occupant**
- Évaluation **complète** du bâtiment obligatoire (tous les logements)
- Subventions de thermopompes et chauffe-eau non applicables
- Multiplicateur de subventions : installations de systèmes d'énergie renouvelable et mesures de résilience. Non applicable pour les thermostats
- Des montants maximums par bâtiment et propriétaire sont applicables selon les travaux
- **Bâtiments comportant plusieurs propriétaires :**
 - Chaque propriétaire doit faire une demande de subvention individuelle.
 - Les remboursements pour les mesures relatives à l'enveloppe du bâtiment doivent être réclamés par un seul propriétaire et ne peuvent être divisés.

*mesures de résilience : Voir les détails du programme en ligne pour les définitions des mesures admissibles

**mesure admissible : Tous types de mesures réalisées qui entraînent une aide financière du programme fédéral